



Mars 2024

Votre Actualité...

Ressources humaines



La retraite progressive

Ce nouveau dispositif, instauré par la réforme des retraites de 2023, consiste pour le fonctionnaire à temps partiel ou à temps non complet (dans la limite de 90% d'un temps complet), à demander la liquidation partielle de sa retraite tout en continuant à acquérir des droits au titre de cette activité. Trois conditions cumulatives sont à remplir. La demande de retraite progressive auprès de la CNRACL est entièrement dématérialisée via la plateforme PEP's. [Voir la fiche](#)

Communication des règles essentielles à l'exercice des fonctions

Le CGFP prévoit, dans son article L115-7, que « l'agent public reçoit de son employeur communication des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de ses fonctions ». Le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 ainsi que l'arrêté de cette même date précisent la mise en œuvre de cette disposition. Le CDG43 vous propose un modèle de document [pour les fonctionnaires](#), et un autre [pour les agents contractuels](#).



Celui-ci doit être transmis à l'agent dans un délai de 7 jours calendaires, à compter du premier jour d'exercice des fonctions, sous format papier ou électronique, avec un justificatif de sa transmission et réception. Il est important de bien veiller à utiliser les nouveaux modèles de contrat mis à jour sur notre site internet, afin de tenir compte de ces nouvelles modalités.



Congé de présence parentale : un renouvellement avant terme simplifié

Jusqu'à présent, pour pouvoir bénéficier de ce renouvellement, l'agent devait obtenir l'accord explicite du service de contrôle médical de sa CPAM ou du régime spécial de la Sécurité sociale. En l'absence de réponse de la part de ce service 2 mois après la réception de la demande, le renouvellement était automatiquement considéré comme refusé. Désormais, le service de contrôle médical n'intervient plus dans

l'acceptation de la demande de renouvellement exceptionnel du congé de présence parentale. Lors de la demande de renouvellement auprès de son employeur, l'agent doit uniquement joindre un nouveau certificat médical établi par le médecin qui suit son enfant. [Voir le site Maire info](#)

Cotisations retraite dues par les collectivités : une hausse d'un point au 1er janvier 2024

Depuis le 1er janvier 2024, les cotisations retraites supportées par les employeurs publics territoriaux sont augmentées à la suite de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023. Pour les fonctionnaires CNRACL, la cotisation est augmentée d'un point passant de 30,65 % à 31,65 %, mais cette hausse est compensée, pour l'année 2024, par la réduction de la cotisation maladie, maternité et invalidité de 9,88 % à 8,88 %. Pour les agents publics IRCANTEC, la cotisation passe de 1,90 % à 2,02 %, mais l'augmentation est compensée, pour l'année 2024, par une réduction du taux moyen de la cotisation pour les accidents du travail et les maladies professionnelles de 1,81 à 1,72 %. Si l'augmentation des cotisations employeurs est compensée pour l'année 2024, rien n'est prévu à ce jour pour une compensation sur les années à venir. [Voir le décret](#)



Temps de travail : le report des heures non effectuées sur l'année suivante n'est pas légal

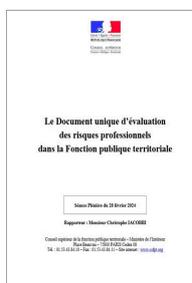
Le Conseil d'État a considéré que si l'autorité compétente peut prévoir des reports infra-annuels de déficits ou d'excédents horaires entre périodes de référence, la réglementation applicable fait en revanche obstacle à ce que l'écart constaté entre le service annuel horaire, effectué par un agent, et le volume annuel de travail auquel il est soumis puisse avoir pour effet de modifier, par report, ses obligations horaires de l'année suivante. [Voir l'arrêt du CE du 26 février 2024 n° 453669](#)

Les dernières questions parlementaires sur la FPT

Chaque semaine, retrouvez les réponses du gouvernement aux questions écrites des parlementaires en lien avec la fonction publique territoriale sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr



Santé au travail



Le CSFPT appelle les collectivités à accélérer la mise en place du DUERP

Dans un rapport adopté à l'unanimité le 28 février dernier, l'instance en charge du dialogue social déplore qu'une majorité de collectivités n'ait toujours pas élaboré un dispositif pourtant obligatoire. Le Conseil sup' alerte sur les risques encourus par les employeurs et avance des propositions pour généraliser le document unique d'évaluation des risques professionnels. [Voir le rapport](#)

Maladie professionnelle : prise en charge - guérison/consolidation - allocation

Le service Santé au travail vous propose une fiche qui aborde la prise en charge, la guérison, la consolidation ainsi que l'allocation en cas de maladie professionnelle. [Voir la fiche](#)

Fonctionnement des collectivités

DGF 2024

La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'État aux collectivités territoriales, varie en fonction de la taille des communes et de leurs ressources fiscales. Les critères de répartition sur la DGF sont [ici](#). En vue de la prochaine mise en ligne de la répartition de la DGF pour l'année 2024, la DGCL publie une [version actualisée du Guide](#) pratique de la dotation globale de fonctionnement.

Guide de la sécurité pour les maires

Dans le cadre du plan France ruralités, annoncé en juin 2023, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et la Gendarmerie Nationale lancent le [Guide « Présents pour les élus »](#) accessible gratuitement à tous. Conçu pour être opérationnel et facile à utiliser, ce guide s'adresse directement aux élus

locaux, fournissant des réponses concrètes et rapides aux défis de sécurité quotidiens rencontrés sur le terrain.



Modalités d'enlèvement des voitures ventouses et épaves

Quels sont les pouvoirs du maire ? Quelles relations avec les services de Gendarmerie Nationale ? Une [QRE Sénat n° 06318](#) du 4 janvier 2024 rappelle la réglementation applicable et les démarches à engager.



Gestion locale de l'eau

Intercommunalités de France et la Saur publient [un guide](#) pour aider au choix des modes de gestion des services d'eau potable et d'assainissement. Illustré par des témoignages d'élus, il présente un panorama complet des différents modes de gestion existants et de leurs caractéristiques. Toutes les ressources d'Intercommunalités de France [ici](#)

Commande publique

Méthodes de notation du critère prix

Dans le cadre des travaux de l'Observatoire économique de la commande publique, la DAJ a mis à la disposition des acheteurs [un fichier de calcul pratique](#) (deux tableurs sous formats Excel et Libre office) afin qu'ils puissent procéder à l'analyse des offres financières de manière automatique, avec l'une des trois méthodes de notation présentées. Objectif : sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse tout en limitant les risques de contentieux.

Achats publics durables

Le décret n° 2024-134 du 21 février 2024 accroît, à compter du 1er juillet 2024, la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales. Pour cela, il modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 est quant à lui abrogé. Voir le site www.economie.gouv.fr



Commande publique responsable

À la suite du guide juridique réalisé par Intercommunalités de France avec le cabinet Landot et associés pour donner l'état des possibilités à droit constant, cette nouvelle étude confiée à un groupe d'élèves-administrateurs de l'Institut national d'études territoriales (INET) présente [plusieurs démarches](#) de commande publique responsable d'ores et déjà conduites dans des intercommunalités.

Cybersécurité



L'hameçonnage, principale menace pour les collectivités, selon cybermalveillance.gouv.fr

Cybermalveillance.gouv.fr a publié [son état de la menace 2023](#) et dévoile les tendances fortes de l'année. La plateforme gouvernementale enregistre une augmentation de +17% de la part des demandes d'assistance des collectivités. Des collectivités pour lesquelles la principale menace reste l'hameçonnage (27%), suivie par les attaques par rançongiciel (21%) et le piratage de compte en ligne (17,5%). Les faits de cybercriminalité augmentent et se diversifient. En 2023, 36 000 collectivités ont eu recours au service d'assistance de la plateforme.

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Une question ? Les services vous répondent...

Comment faciliter le retour au travail d'un agent ayant connu des troubles psychiques ?

Pour accompagner le retour au travail et le rétablissement des agents ayant connu un trouble psychique, le dialogue est central ! Certains éléments peuvent aider :

- l'espoir d'un avenir ouvert : au niveau du travail, cela veut dire que l'employeur, les collègues, essaient de porter un message sur l'avenir et non centré sur les difficultés,
- l'acceptation de la maladie : le trouble psychique est une expérience de vie, une expérience parmi d'autres. Porter ce message permet de lutter contre l'exclusion ou le sentiment d'exclusion de la personne,
- "je suis une personne, pas une maladie" : il est possible d'insister sur toutes les composantes de personnalité de l'agent : employé(e), collègue, adepte de tel ou tel loisir, etc... et non sur la maladie,
- le pouvoir d'agir par soi-même. Chaque personne doit pouvoir agir par elle-même, et pour elle-même. Au travail, cela signifie donner à l'agent le bon niveau de choix, de décision, de contrôle sur les événements. Ce niveau peut changer selon la capacité de l'agent, selon son niveau de fatigue,
- l'engagement dans des actions qui ont du sens. Cela signifie porter une attention particulière à donner à l'agent des tâches qui ont du sens pour lui. [Voir le flyer](#)

Au JO...

[Voir le détail...](#)

**Repéré sur
le net...**

[Voir le détail...](#)

La vie du CDG43...

Agenda

Conseil médical

Mardi 2 avril 2024

Lundi 29 avril 2024

Comité Social Territorial

Mardi 2 avril 2024

Accédez aux offres d'emploi, concours et examens



Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à dpd@cdg43.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)